



**RAPPORT NARATIF D'APPUI AUX ACTIVITES DE
LA SOFEPADI PAR LA FONDATION PROVICTIM'S**

PERIODE COUVERTE PAR LE PROJET : 17 AVRIL AU 17 MARS 2009

BAILLEUR DE FOND : PROVICTIMIS.

EXECUTE PAR : SOFEPADI

Adresse :

Bunia : Avenue Nyamukau N° 9, Quartier Lumumba, Ville de Bunia, Province Orientale.

Beni : Avenue Moera N° 4, Quartier Malepe, Commune Beu, Ville de Beni, Province du Nord Kivu.

République Démocratique du Congo

Tél. : +243 810337354, +243 98508393, +243 815664399,

E-mail : sofepadib@yahoo.fr, julielusenge@yahoo.fr

Ce rapport concerne les activités réalisées au mois d'Aout – Fevrier 2009 avec la subvention reçu de la fondation PROCTIM'S. Il convient à noter que cet appui de la fondation POVICTIM'S nous a été d'une importance capitale pour palier aux sérieuses perturbations du budget 2008 que nous avons connus.

ACTIVITES REALISEES

I. DEFENSE ET PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME

A. Assistance Judiciaire des femmes Victimes des Violences Sexuelles

La subvention nous accordée par PROVICTIM'S a permis de poursuivre l'accompagnement de 31 dossiers en justice. Le service d'accompagnement judiciaire au sein de la SOFEPADI a assisté au total 31 victimes des violences sexuelles parmi les quelles 9 mineures soit 19% et 22 Femmes adultes soit 81%. Parmi ces dossiers 14 sur 31 soit 43% ont été identifiées par notre service d'assistance Psychosocial et 17 autres nous ont été transféré par les organisations sœurs de la Commission territoriale de violences sexuelles et le parquet pour l'assistance judiciaire, notamment 4 soit 14,3% par PPSSP, 2 soit 4,8% par EJAD, 2 soit 4,8% par LLB, 5 soit 19% par MSF/Bunia et 4 soit 14,3% par le parquet. Ces victimes ont été agressées par les civils de leurs milieux respectifs (Cantine, Kasindi, Oicha, Kabasha et la Ville de Beni et Bunia). Voici l'évolution de ces 31 dossiers, aux instances judiciaires tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SITUATION DES DOSSIERS SUIVIS AUX INSTANCES JUDICIAIRES

ANTENNE	Total dossiers reçus	Dossiers jugés et prononcés			Dossiers en cours		Dossiers classés sans suite		Dossiers avec transaction		Dossiers pendants (Devant le tribunal)	
		Nbre	Numéro Dossier	Exécutés	Nbre.	Numéro Dossier	Nbre.	Numéro Dossier	Nbre.	Numéro Dossier	Nbre.	Numéro Dossier
Beni	17	5	RP 1171	0	6	RMP 13453	2	RMP 13665	3	RMP 13740	1	RED 084
			RP 1446			RMP 13470		RMP 12874		RMP 13455		
			RP 212/08			RMP 13491				RMP 13352		
			RP 215/08			RMP 13638						
			RMP/ED 057			RMP 13673						
						RMP 13785						
Sous total	17	5		0	6		2		3		1	
Bunia	21	11	RP 1452	0	4	RMP 4956,	0		0		5	RP 14614,
			RP 14090			RMP 4689,				RP 14645		
			RP 14226			RMP 4589,				RP ED 574		
			RP 14565			RMP 5152				ED 561		
			RP 14570/ CD							ED 559		
			RP 14524									
			RP 14547									
			RP 14444									
			RP 14392									
			RP 14271									
			RP 14129									
Sous total	21	0		0	4		0		0		5	
TOTAUX	38	16		0	10		2		3		6	

Commentaire:

Il ressort de ce tableau que, sur 28 dossiers assistés, 16 dossier soit 48,5% a été **jugé et prononcé**, pendant que 10 dossiers soit 35,9 % sont encore fixés au tribunal en attendant le jugement. Pour 3 dossiers soit 10,7% des dossiers les partis ont convenu aux arrangements à l'amiable(des transactions entre les parties) ; 2 soit 5,5% de dossier classe sans suite et 6 autre soit 21,4% qui est pendant devant le tribunal.

Résultats :

Au vu des données relatives à l'assistance judiciaire des victimes de violence sexuelle à la lumière de la loi du 20 juillet 2006, les résultats suivant ont été atteints :

a) De la Procédure légale

- La célérité a été observée dans les dossiers suivis au parquet de sorte que 95% des dossiers ont été instruits en moyenne à moins d'un mois après la réception du procès verbal ou de la plainte, par les magistrats instructeurs des dossiers. Par contre le après instruction par le parquet le délai de livraison de l'ordonnance en fin de fixation du dossier au tribunal fait traîner la procédure. Chose qui concourt de près au dépassement du délai légal relatif à la fixation pour jugement au tribunal, dépassement d'une moyenne de 5 mois au lieu de 3 mois tel que prévu par la loi.
- Au niveau de la PNC sur 12 dossiers transférés au parquet après avoir entendu les parties sur PV, il a été observe une célérité de 100 % Soit 8 pour 8 dossiers des PV relatif au dossier de violence sexuelle.

b) De la peine

- Seul 29 sur 38 agresseurs soit 67,9 % ont été détenus à la prison pendant l'instruction contre 15 sur 38 agresseurs soit 38,5% qui ont bénéficie des libertés provisoires et 1 prévenu soit 3,6% en fuite et a été condamné par défaut.
- 16 agresseurs soit 100% contre 16 dont le jugement ont été prononcé, ont été condamne pour de servitude pénale principale allant de 6 à 20 ans avec des amendes variant entre 100 000FC et 2 000 \$ USA.

c) De la réparation

- Pour tous les 16 jugements obtenus en faveur de la victime aucune procédure d'exécution n'est amorcée jusqu'à nos jours et les victimes n'ont pas encore obtenu réparation des dommages subis mais le processus d'exécution est en cours, car on est à l'étape du levé copie des jugements respectifs.

d) De degré de collaboration

- Tout au long de cette période le degré de collaboration avec les acteurs de la justice en matière d'application de la loi du 20 juillet 2006, réprimant les violences sexuelles a été apprécié en fonction de la loi procédurale. Cependant le résultat n'a pas été très satisfaisant car au niveau du secrétariat nous avons connu assez de retard dans la rédaction des requêtes aux fins de fixation qui a influencé négativement sur le délai de fixation des dossier au tribunal compétant pour connaître de la cause et rendre le

jugement dans le délai légal (75% des dossiers en dépassement d'une moyenne de 5 mois au lieu de 3 mois tel que prévu par la loi). Pourtant les officiers de la police judiciaire ont très bien collaboré, de sorte que, sur 12 dossiers entendus, nous avons observé 100% des dossiers transférés entre 0 à 48 heures.

- Quant à la communauté, nous avons noté un degré de collaboration de 85,7 % soit 3 dossiers seulement ont connu des transactions sur les 38 dossiers accompagnés. La population exprime son indignation sous forme de rejet social à l'égard des prévenus agresseurs, qui obtiennent des libertés provisoires, lorsqu'ils apparaissent dans le milieu ou ils ont commis ses actes de barbaries (violences sexuelles). Ceci est un signe de sanction communautaire. Cela a été exprimé dans 15 villages que couvre notre rayon d'action. Ceci a été rapporté par les conseillères chargées d'identification des victimes et de sensibilisation dans les villages et les officiers de la police judiciaire.

Difficultés rencontrées

- La culture de l'impunité longtemps décrite dans nos instances judiciaires continuent a se manifester dans les juridictions. Les trois cas de transactions évoquées ci après RMP 13740, RMP 13455 et RMP 13352 ont été fortement encouragés par les magistrats. Les deux parties ont été persuadées par les magistrat, pour éviter des sanctions prévues par la LOI, a faire les arrangements a l'amiable entre les deux parties en leur montrant que les peines sont lourds, il faut pas faire la poursuite du dossier sur le plan pénal en défaveur des agresseurs. Ces actes compromettent la lutte contre les violences sexuelles dans notre contrée.
- A cela, il faut ajouter le retard de rédaction des requêtes par les secrétaires du parquet qui font que les dossiers ne soient pas fixés au temps opportun. Cela est du au fait que ces derniers utilisent encore machine a écrire mécanique et souvent ils demandent de l'argent pour saisir les requêtes des dossiers relatifs au viols sexuels, sous prétexte que les activistes qui assistent les VVS à la justice sont mieux rémunérés pendant que eux ne perçoivent rien sur ces dossiers, c'est aussi pour cette raison qu'ils retardent la rédaction des requêtes sous prétexte qu'ils n'ont pas que les dossiers de violences sexuelles à saisir.
- La peur de représailles ou les pratiques religieuses de certaines victimes, le découragement a cause de la lenteur, les amènent à désister après qu'elles aient déjà

actionné l'appareil judiciaire. C'est ce qui entraîne le classement de dossier sans suite (RMP 13665) et l'attitude de certaines victimes qui se décourage à assurer le suivi de leurs dossiers et / ou de témoins cités qui refusent de venir répondre aux invitations du tribunal (in RP 1379).

- Difficulté de communication avec certains points focaux vivant dans les milieux environnants et qui pourtant nous facilitent le contact avec les victimes de ces milieux (Cantine et Kyondo, N'drele, mahagi,...) par manque de moyen de communication. Cette difficulté se manifeste aussi en cas de non présence perpétrée des victimes aux audiences pour soutenir sa cause. Chose qui conduit parfois au classement sans suite du dossier, soit par manque d'intérêt dans le chef de la victime, soit insuffisance de moyen de preuve.
- Les références des cas à suivre judiciairement par structure sans nous mettre en contact direct avec les victimes concernées (IC 07-NK407-CO-PSP-0288, 0287,0286 ; IC 08-NK401-CO-PSP-0354, IC 08-NK407-SS-HGB-0115) pour ne citer que celles là, retarde le processus de suivi du dossier car il y a difficulté de recueillir les éléments indispensables pour la poursuite judiciaire.
- Le double référence des structures d'identification à deux différentes structures d'accompagnement judiciaire, ne permet pas l'harmonie de suivi du dossier aux instances.

II. SENSIBILISATION

A. Production des émissions radios :

34 plages ont été animées par le service dans les deux chaînes de radio locale dont :

6 à la Radio Télé Graben, 16 à la radio Muungano, 6 à la radio CANDIP et 6 à la radio canal révélation sous les thèmes ci après :

1. Les mariages et ses effets
2. De l'autorité parentale
3. De la célébration du mariage en famille
4. Investir dans la paix et la justice pour l'autonomisation de la femme et de la jeune fille.
5. Le comportement à adopter par la femme
6. Le sort de la femme face à la disparition, ou à l'absence de son mari
7. La procédure que doit suivre la femme pour obtenir un jugement déclaratif d'absence.

8. Différentes formes de violences (physique, morale et économique) ;
9. Loi réprimant les violences sexuelles ;
10. Comment encadrer les enfants pendant les vacances ;

B. Descente de sensibilisation communautaire

Sur demande des leaders de la société civile de Mbau et de Mutwanga, localités situées respectivement à 24 km et à 55 Km de Beni.

1. A MUTWANGA

En date du 12 mai, nous avons animé des séances de sensibilisation sur les droits de la femme et les différentes formes de violence faite à la femme, nous avons atteint 347 personnes dont 301 soit 86,7% des femmes et 46 soit 13,3% des hommes ; Les séances de sensibilisation ont touché aussi 10 autres villages de l'ITURI où nous avons rencontré 1542 personnes, dont 997 soit 64,6% des femmes et 545 soit 35,4%.

Les THEMES développés étaient:

- Droits à la santé de reproduction de la femme, mariage, participation politique ;
- Les violences socio -culturelles faites à la femme ;
- Les lois sur la violence sexuelle.
- Différentes formes des violences faites à la femme et leurs conséquences ;

Résultats

1. 34 sur 21 émissions prévues sont animées soit un taux de réalisation de 160%
2. Augmentation de taux d'utilisation de service juridico judiciaire ; 21 cas > à 12 cas pour le dernier trimestre de l'année passée (Rapport 2007)
3. Les demandes de sensibilisation dans les communautés locales par les leaders locaux (Kyondo, Mutwanga, Eringeti et Mbau) ont augmentées
4. Nous avons reçu plusieurs réactions des auditeurs, nous vous proposons deux, qui ont posés ces questions :
 - Que faire lorsque votre concubin vous répudie alors que vous avez vécu déjà avec lui plus de 3 ans et que vous avez eu des biens?
5. Réactions des participants aux séances de sensibilisation
 1. *A combien d'années peut-on punir l'attentat à la pudeur ?*

R/ Servitude pénale de six mois à 5 ans. Mais si il est commis avec violence, ruse ou menace sur un enfant de moins de 18 ans la peine sera de 5 ans à 15 ans, en plus si l'enfant est âgé de moins de 10 ans, la peine sera de 5 ans à 20 ans

2. Peut on arrêter une femme à cause d'une infraction commise par son mari ?

R/ Une femme ne peut être arrêtée à la place de son mari car l'infraction est individuelle.

3. Que dites-vous de la transaction car pour nous c'est la meilleur solution, elle permet de résoudre facilement le problème de viol coutumièrement.

R/ C'est dit même dans la nouvelle loi que la transaction est condamnable, en plus le chef coutumier n'ont pas droit de juger les cas de viol.

4. Malgré les preuves fournies par la victime et sa famille, les juges continuent à renvoyer les dossiers. Que devons-nous faire?

R/ Nous vous encourageons de continuer à suivre les dossiers des victimes car pour que la justice soit bien administrée, il faut que toutes les preuves soient réunies et que l'agresseur lui-même puisse accepter aussi le verdict.

2. A MBAU

Suite à la lettre nous adresser par la société civile de Mbau dans laquelle elle sollicitait une descente de sensibilisation sur les violences sexuelles, la SOFEPADI a organisée une activité de sensibilisation en date du 16 juin 2008.

L'objectif de la mission était de répondre à la demande de la population d'être informée sur la thématique des « **violences sexuelles** ».

Cette sensibilisation a atteint 210 participants dont 140 femmes et 70 hommes de catégories suivantes :

- Membre d'association
- Responsable d'église
- Enseignants
- Cultivateur
- Elève

Le sujet animé portait sur ce que dit la loi sur les violences sexuelles

QUE DIT LE CODE PENAL : LOI SUR LES VIOLENCES SEXUELLES

La femme en raison de sa situation particulière a besoin d'une protection juridique spéciale. Voilà pourquoi le Code Pénal Congolais a prévu les infractions qui visent à protéger celle-ci parmi les dispositions retenues :

I. Art .167 : attentat à la pudeur : tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et directement sur une personne sans le consentement valable.
Sanction : 6 mois à 5ans de SPP. Lorsqu'il est commis sur un mineur : 5 à 15ans.

II. Art.170 : viol :

- Intromission même superficielle de l'organe imposé par l'homme ou la femme.
- Pénétration de la bouche, anus ou autre orifices par un organe sexuel ou objet quelconque.
- Intromission de tout objet dans le vagin .La sanction du viol va de 5 à 20ans de SPP.

III. Autres formes de violences sexuelles :

1. Excitation de mineurs à la débauche
2. Souteneur et proxénétisme : tiré profit de la prostitution d'autrui.
3. Harcèlement sexuelle : comportement affiché en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.
4. Esclavage sexuel
5. Mariage forcé
6. Mutilation sexuelle
7. Zoophilie
8. Transmission des IST/ incurable
9. Trafic d'enfant à des fins sexuelles
10. Pornographie mettant en scène des enfants
11. Grossesse forcée
12. Prostitution d'enfants
13. Stérilisation forcée

Attention : en matière de violence sexuelle :

1. L'OPJ instruit endéans 48 heures
2. L'instruction doit durer tout au plus 3 mois
3. Pas d'amende transactionnelle en matière des violences sexuelles.

1. Questions des participants :

- Pourquoi les sanctions pèsent plus sur les hommes que les femmes.
 - Les habits de nos jeunes filles ne sont ils pas a la base de violences a leur endroits car elles sont en moitie nues.
 - Quel est notre apport (population) face à cette loi surtout que la grande somme d'argent est consommée par les autorités (PNC - Parquet) et la victime ne gagne presque rien.
 - Que doit faire le parent lorsque sa fille victime ne veut pas être appelée victime.
 - Un cas de violence sexuelle se passe dans mon quartier, que dois je faire en tant qu'activiste lorsque je constate qu'il y a arrangement entre parties.
 - Que doit faire la population lorsqu' elle constate que le parquet est entrain de libérer provisoirement les agresseurs.
 - J'aime ma copine et lorsque je propose la marier je constate que ma mère ne l'aime pas du tout ; que dois je faire pour ne pas blesser mes parents.
2. **Les recommandations des participants étaient libelles comme suit**
1. Que SOFEPADI renforce son intervention dans ce milieu ;
 2. Que SOFEPADI multiplie les sensibilisations avec les thèmes comme
 - Les conséquences du viol,
 - La cohabitation pacifique,
 - Le SIDA et ses conséquences,
 - Le mariage en droit congolais

Contraintes

Panne de l'engin à 7 km du lieu de sensibilisation, ce qui a entraîné un retard de 30 minutes.

Tableau 3 : Personnes atteintes par les messages de sensibilisation dans les villages

NO	LIEUX	CIBLES ATTEINTES		
		Femmes	hommes	Total
Beni	Mutwanga	301	46	347
	Mbau	140	70	210
	Sous total	441	116	557
Bunia	C.E.V Saio	146	71	217
	Bureau Sukisa	4	9	13
	Lengabo	65	29	94
	Nyangaray	255	68	323
	Buy-û sabuni	78	33	111
	Nizi	129	74	203

	Lita	48	31	79
	Mbandi	65	47	110
	Katoni	142	136	278
	Mbandi	65	47	110
	Sous total	997	545	1542
TOTAUX		1438	661	1889

Commentaire:

Ce tableau montre que, sur un total de **1889** personnes atteintes par les messages dans 8 villages sensibilisés, **1298** soit 68,7% étaient les femmes et **591** soit 31,3% des hommes.

A Bunia : Dans ces 3 villages (Mandro, Mwango, Balazana,) Nous avons réuni 240 personnes :

Tableau 2 : Effectif des personnes sensibilisées

N°	Lieu	Femmes	hommes	Total
Bunia	C.E.V Saio	146	71	217
	Bureau sukisa	4	9	13
	Lengabo	65	29	94
	Nyengaray	255	68	323
	Buy-u sabuni	78	33	111
	Nizi	129	74	203
	Lita	48	31	79
	Mbandi	65	47	110
	Buy-u kati	196	51	247
	Zube	54	163	217
	Q/Saio	72	5	77
	Nyakasanza	14	39	53

Total de 12 villages cités dans le tableau : 1744 personnes sensibilisées

C. Sensibilisation dans les écoles

Les séances des sensibilisations conduites ont été orientées au sein de notre population cible qui a été les élèves des écoles secondaires et primaires du degré terminal, portant le thème de « **Lutte contre les violences sexuelles** » à travers les campagnes des sensibilisations de masse dans 4 différentes écoles ci-après :

NO	COMMUNE	ECOLE	DATE	CIBLES ATTEINTES		
				F	G	TOTAL

1	Ruwenzori	Inst. Lwanzururu	22/04/2008	73	98	171
2	Beu	E.P. Mbene	23/04/2008	46	65	111
3	Ruwenzori	E.P. Kisenge	25/04/2008	39	59	98
4	Beu	E.P. Kilewe	26/04/2008	52	58	110
Total				210	280	490

Résultats

Pour ces campagnes de sensibilisation de masse, nous avons atteint au total 460 élèves et enseignants.

D. VULGARISATION DES TEXTES DES LOIS.

Nous avons distribué 300 copies au près des associations des lutte contre les violence sexuelle(PPSSP, Parlement d'enfant et CAF) , en fin de leur permettre de mener en bon port la sensibilisation en masse , dans différents milieux de la ville et territoire de Beni

III. ACCOMPAGNEMENT PSYCHO SOCIAL

A. Identification et documentation des VVS

Cette activité a été soutenue par des conseillères formées par SOFEPADI et vivant dans leurs propres villages respectifs, où elles conduisent les VVS à notre service d'accompagnement psycho social, pour l'orientation dans les structures médicales compétentes appuyées par UNFPA dans notre rayon d'action. Pour cette période, SOFEPADI a orienté 27 cas soit 59% de 46 VVS, pour la prise en charge médicale avant 72 heures, contre 17 soit 37% qui se sont présentées après 72 heures et tous ont été médicalement prise en charge et 2 soit 4% des VVS qui n'a pas été soignées. Notons que la SOFEPADI, avec le

Résultats

- ✓ 45 VVS soit, 99% des 46 ont été orientées et soignées par des structures sanitaires responsables ;
- ✓ Attitude de dénonciation parmi les VVS qui se retrouvent à plus de 15 km des nos conseillères.

B. Détraumatisation

- ✓ **En individuel**, sur 46 VVS identifiées, tous ont manifesté des réactions physiques et émotives très dégradantes ci après:
 1. Pleurs,
 2. Silence,
 3. Colère,

4. Crainte d'être contaminées par les maladies,
5. Crainte d'une grossesse indésirable.
6. Craintes des menaces des parents.
7. Crainte d'être poursuivie par le service de sécurité pour celle qui a été prise par les éléments de ADF/NALU en esclave sexuelle.

Par conséquent, elles ont bénéficiés de 35 séances d'accompagnement psychologique de nos services, dont :

- 8 en ont bénéficiés 1 fois chacune, soit 8 séance ;
- 6 en ont bénéficié 2 fois chacune, soit 12 séances ;
- 5 en ont bénéficiés 3 fois chacune, soit 15 séances.

Hormis ces 46 nouveaux cas, SOFEPADI a suivi aussi 11 autres anciens cas qui ont bénéficiés de la réinsertion économique. Il s'agit donc des 6 V.V.S à Mangina et 2 VVS à Kavelega et 1VVS Katoni, qui ont eu chacune un counselling individuel à domicile.

- ✓ **En groupe** des victimes de violence sexuelle, 1 Échange avec 12 victimes de violences sexuelles réalisées en une réunion à Mangango , ont eu une séance de détraumatisation en groupe dans leur centre pour les activités d'apprentissage des métiers.

Cette activité n'avait que pour but principal de renforcer le rapprochement des victimes de violences.

Résultats

- ✓ 46 sur un total 46 VVS suivi individuellement soit 100% se sont rétablies de leur traumatisme psychologique vécu après les violences sexuelles
- ✓ 12 victimes de viols sexuels réunies ont partagé volontairement leurs expériences vécues pendant la réinsertion économique dans la plénière à Mangango.

Tableau des VVS ancien cas suivis.

NO	NOM ET POST - NOM	DATE DE SUIVI	SIGNES PERSISTANTS	TRAITEMENTS DONNES A LA VVS	OBSERVATIONS
A.MANGINA.					
1	KAVIRA PENGEZA LWANZO (KA-PE)	10/3/2008.	➤ Inquiétude de l'encadrement de son enfant issu du viol.	➤ La conseillère a encouragé la victime à s'occuper de son fils qui pourra être utile dans l'avenir : qu'elle songe à sa scolarisation et qu'elle garde bien son élevage de la chèvre, qui, après multiplication, va l'aider à encadrer l'enfant.	➤ La victime et son enfant sont à bon état : elle s'efforce à bien encadrer son fils de 11 mois actuellement. Son inquiétude est qu'elle se pose la question de savoir comment parviendra -t-elle à suivre son fils : surtout en cas de graves maladies, de future scolarisation et si elle se mariait, son mari acceptera -t-il son enfant ?
2	NZIAVAKE VAHWERE (NZ-VA)	10/3/2008	➤ La victime est un enfant de 7 ans. se sont ces parents qui étaient en conflit avec les parents de l'agresseur, qui est un familial et qui avait fui dès qu'il avait commis son forfait.	➤ Dans le cadre de l'éducation à la paix et à la cohabitation pacifique et comme l'agresseur était mineur, les membres du Noyau de Paix de Mangina ont facilité la médiation entre les familles. La conseillère a aussi demandé aux parents de la victime de bien contrôler les jeux des enfants et de continuer à encadrer la victime, sans tenir compte de l'incident passé.	➤ Comme l'agresseur avait fui, ses parents se sont décidés d'aller voir ceux de la victime pour une réconciliation, car, jusqu'à présent, leur fils a fui le village. De cet acte, ils avaient l'objectif de recréer les relations familiales.
3	MASIKA ABIGAÉL (MA-AB)	10/3/2008	➤ La victime est un enfant de 4ans.Ces parents aussi étaient en conflit avec la famille de l'agresseur, qui est leur familial. Après la fuite de	➤ La conseillère a demandé aux membres du Noyau de Paix de Mangina de s'informer régulièrement de l'état de sécurité de la victime et à la grand-mère de leurs tenir	➤ La mère de l'agresseur allait menacer la grand- mère de la victime qui la garde et ne voulait pas qu'on parle du viol fait par

			<p>l'agresseur,sa famille a donné une chèvre à la victime en guise de réconciliation familiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Signes encore visibles : ➤ -les cauchemars ont diminué par rapport au début, ➤ -l'urine coule sans réserve et rapidement. 	<p>informer de tout incident qui pourra revenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre autre, pour la victime, elle a conseillé sa mère de l'amener à l'hôpital. 	<p>son fils, car dit-elle qu'on voulait faire mourir celui-ci en prison. C'est de là que l'agresseur a profité pour fuir à une destination inconnue et la famille de la victime s'est décidée de ne pas poursuivre le dossier pour éviter des conflits familiaux persistants.</p>
4	KAHINDO NZIAVAKE JOYEUSE(K A-NZI)	10/3/2008	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sa mère qui était traumatisé a maintenant une amélioration dans son état psychologique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après beaucoup des conseils donnés à la mère de la victime, elle a fini par se rétablir dans son état psychologique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette mère ne nécessite plus un suivi psychologique.
5	KAVUO SAGHASA CONSOLE (KA-SA)	10/3/2008	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La victime a 10 ans. Actuellement elle évolue bien et est encadrée par ses parents qui apprécient son état psychologique revenu à la normale. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avec la réinsertion que SOFEPADI a donné à la victime, sa mère s'en occupe et remercie cet acte qui est devenu très rendables et aide toute la famille. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette mère ne nécessite plus un suivi psychologique.
6	KAVUO FRANCINE (KA-FRA)	10/3/2008	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La victime a 3 ans. Sa santé est toujours fragile : elle a des maux de ventre régulier. A part cela, sa mère déclare qu'elle vagabonde beaucoup malgré les orientation des parents : ceci inquiète fort ses parents car ils voient les risques de viol répété. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La conseillère a demandé à sa mère de continuer à contrôler les jeux et sortie de la victime sans se décourager. Elle a fait comprendre aux parents que l'éducation, les soins, la garde et contrôle des enfants sont les devoirs et obligations des parents. Même si les enfants sont difficiles, il revient à eux de ne pas les abandonner. ➤ Elle a montré à cette maman qu'elle a la possibilité de redresser la victime car elle est encore enfant et qu'elle peut changer ce comportement. ➤ 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette victime nécessite toujours un suivi : une fois par mois.

➤ B.MANGANGO.					
7	KAHAMBU CHRISTINE (KA-CHR)	11/3/2008	➤ La victime vit dans de difficiles condition de vie : à part le fond de sa réinsertion, elle n'espère qu'aux produits de récolte de son champ, qui, aujourd'hui ne sont pas suffisants. Ce qui rend sa vie difficile car elle a une grande charge de la garde de ses enfants et ses petits-fils.	➤ Elle l'encourage à travailler avec le fond de la réinsertion et de bien élever la chèvre qui l'aidera après la reproduction.	➤ Cette victime est une veuve : toutes les responsabilités lui reviennent seule.
8	KAHINDO MASIVI (KA- MA)	11/3/2008	➤ La victime est une vieille femme de plus de 80 ans .Elle est déjà fatiguée et n'a plus de force à se supporter en elle seule.	➤ Comme sa préoccupation était d'avoir une maison en tôles qui est toujours inachevé par manque de fond,	➤ . Elle vit seule et nécessite toujours une intervention psychosociale. Elle vit seule et nécessite toujours une intervention psychosociale.
9	KAHINDO MBAFUMOJ A (KA-MBA)	11/3/2008	➤ La victime est célibataire et se supporte seule. A part sa réinsertion, elle vit de l'agriculture. Mais, elle est toujours en difficulté d'avoir des semences : ce qui la préoccupe et la décourage souvent.	➤ La conseillère lui a demandée de continuer d'apprendre les différents métiers que l'on leurs apprend (fabrication des savon, des pains, broderie, tricotage, teinture africaine), cela peut l'aider a surmonter cette difficulté.	➤ La victime remercie la SOFEPADI pour sa réinsertion qui l'a permis d'avoir une parcelle propre en elle, malgré qu'elle n'ait pas encore payé tous les frais.
10	KAHINDO DEKILA (KA- DE)	11/3/2008	➤ La victime a eu un enfant après son agression : elle a des difficultés à faire grandir cet enfant, malgré l'élevage qu'elle a et qu'elle prévoit pour la reprise de ses études.	➤ La conseillère l'a demandé à bien garder son élevage, qui, après reproduction pourra servir pour faire grandir son enfant en attendant d'autres interventions qui peuvent survenir.	➤ La victime ainsi que toute sa famille remercient la SOFEPADI pour sa réinsertion et promettent de continuer à travailler.
11	KAHAMBU SHABANI (KA-SHA)	11/3/2008	➤ La victime est une mineure de 7 ans. Elle présente encore une timidité et veut toujours s'isoler.	➤ La conseillère a demandé à la mère de la victime de suivre de près l'enfant et de continuer à manifester un amour profond à son égard. Elle lui a aussi	➤ La mère de la victime sent que son enfant échouera car elle ne manifeste plus l'avis d'étudier.

				demandé de l'encourager à poursuivre les études.	
12	KAVUO SHUKURANI (KA-SHU)	11/3/2008	➤ La victime est à bonne santé et va régulièrement à l'école. Sauf, quelquefois, elle est dérangée par les maux de ventre que ses parents soignent régulièrement avec les fond de sa réinsertion.	➤ La conseillère remercie les parents de cette victime qui se donne corps et âme à l'encadrement et le suivi de leur enfant.	➤ Cette victime évolue bien et ne nécessite plus un suivi psychologique.

C. Réinsertion socio économique des VVS

✓ *Apprentissage des métiers*

Nous avons appris aux 43 VVS les métiers ci-après :

- Tricotage
- Broderie
- Couture
- Vannerie
- Elevages
- Fabrication artisanale des paniers

Les VVS réunies dans le centre d'apprentissage à Oicha, ont été appuyées par SOFEPADI et continuent aujourd'hui à s'acheter des matériels de métier (avec le 50% de leur revenu) pour assurer la continuité, à payer la prime des leurs encadreurs pour prolonger l'activité d'apprentissage (avec le 10% de leur revenu) et à subvenir à leurs besoins élémentaires (avec le 40% de leur revenu), grâce à la vente de leurs produits de métiers appris.

✓ *Réinsertion en petit commerce*

Cette réinsertion a servi de detaumatisation .La SOFEPADI a réinséré deux victimes de violence sexuelle à Mavivi, dont l'état de vulnérabilité est accentué depuis leur agression.

Les VVS ont reçus, chacune :

- 35 kg de riz
- 10kg des poissons sales.

Il s'agit des victimes suivantes :

1. MASIKA JOLIE (MA- JO) :07-NK401-CO-SOF-0198, elle a un enfant issu du viol de plus ou moins 2 ans et souhaite reprendre les études (6^e année des Humanités Pédagogiques), l'année prochaine.
2. KAHINDO KIRIVUKUTU (KA-KI) :07-NK401-CO-SOF-0120, elle est veuve de la guerre de l'ituri, mère de 4 enfants , abandonnée par les membres de la famille.

L'un de ces enfants a été retrouvé pendant le déplacement de l'ituri pendant la guerre ; Cet enfant a été retrouve sur le corps abattu de sa mère inconnue par la victime, à l'age de 2 mois. Actuellement cet enfant a plus ou moins 3 ans.

IV. FORMATION DES POINTS FOCaux

Dans le cadre de renforcer de les points focaux ou relais communautaires sur terrain, la SOFEPADI a au cours du mois de juin organisé la formation des personnes appelées « membres des points focaux », M P F en sigle. Cette formation a eu lieu du 02 au 11 juin 2008.

Dans une des réunions de la CTVS ,il nous a été montré que le statistique des VVS est plus élevé en province du Nord Kivu en général et en ville et territoire de Beni en particulier et pourtant au bureau de SOFEPADI le statistique a baissé sensiblement , alors que les cas sont entrain d'être commis . Grace à l'appui de PROVICTIM's nous avons relancé les activités qui étaient sur le point de s'arrêter par manque de financement. C 'est pourquoi nous avons trouvés nécessaire de former les conseillers dans différents axes de notre rayon d'action afin de sensibiliser ,documenter et orienter les victimes et les communautés.

La formation s'est passée dans 2 axes à savoir, Beni et Kyondo.

Voici les sites ciblés pour la formation :

Axes Beni : Mangina, Mangango, Kyanzaba, Mavivi, et Beni ville.

Maboya, Kalunguta, Visiki, Mabuku, Kabasha, Mabalako, Cantine. Oicha, Mbau, Eringeti, Kasana, Mantumbi, Mambau, Samboko, *Kyondo* ., Kyavinyonge, Vahyana et Bulambo.

Axes Kamango : Luanoli, Nobili, Mulopia, Bamukebhere, Tingba et Kamango. Bulongo, Mutwanga, Lubiriha, Kasindi, Lume, Rugetsu.

Cette formation avait comme objectif non seulement *d'identifier les nouveaux acteurs* sociaux actifs dans leurs milieux mais aussi de *renforcer la capacités de ses acteurs* selon les domaines d' intervention de SOFEPADI(cohabitation pacifique et défense et promotion de droits de la femme).

Trois thèmes choisis et conçus par les animatrices ont faits l'objet de la formation à l'occurrence :

1. GENERALITES SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Avec comme sous thèmes :

- a. Problématique de la violation des Droits de la femme
- b. Types des violences faites aux femmes

But poursuivi par ce thème :

IL est question d'éveiller et de mobiliser la femme et aussi les communautés à dénoncer les différentes formes des violences faites à l'égard de la femme et revendiquer elle-même en cas de violation de ses droits reconnus et consacré par différents textes légaux nationaux et internationaux :

2. LA PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE DES VICTIMES DES VIOLENCES SEXUELLES.

Avec comme sous thème :

- a. Réactions Humaines et leurs conséquences face à un événement difficile.
- b. Santé mentale et traumatisme mental
- c. Développement des traumatismes
- d. Les signes des traumatismes
- e. Les désordres traumatiques
- f. -Gestion de la souffrance et de la peine
- g. Guérison des traumatismes
- h. Les techniques d'aide aux personnes traumatisées
- i. Le choix de ce thème était dû suite aux différentes formes des violences faites à la femme et surtout les femmes victimes des violences sexuelles qui sont troublées psychologiquement.

3. CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DE DROITS DE LA FEMME

Avec comme sous thème :

- a. Problématique de violation des Droits de la femme
- b. Différents instruments de protection des Droits de la femme

Ce thème avait comme objectif de montrer à la femme qu'il y a la loi qui la protège en cas de violation de ces Droits.

4. FORMATION DES POINTS FOCALUX SUR LA THEORIE DE TRANSFORMATION DES CONFLITS.

- a. Définition des concepts Relatifs à la Situation de la Paix et des Conflits
- b. Principes de transformation de Conflit
- c. Cadre de référence pour la Transformation du Conflit
- d. Eléments de Grille d'analyse du Conflit « Architecture du Conflit ».
- e. Analyse de Conflit.

Ce thème avait comme objectif d'aider les participant à faire l'analyse de l'état de lieu de la situation de paix en ville et territoire de Beni.

Pour atteindre nos cibles nous les avons réunis dans 2 axes, notamment ; Beni et Kamango. Ces thèmes ont été développés en faveur de 52 participants en provenance des différents lieux de la ville et territoire de Beni dont 37 femmes et 15 hommes qui ont été satisfaits par la présentation de ces thèmes qui sont bien expliqués dans le module que nous avons disponibilisés à chaque participant.

Résultat atteint

- Couverture de 4 communes et 37 villages de la ville et territoire de Beni par des 52 membres de points focaux ayant des connaissances sur les principales activités de SOFEPADI

VI. ENQUETE SUR LES AUTRES FORMES DE Violences A L' EGARD DE LA FEMME EN VILLE ET TERRITOIRE DE BENI

Au cours du mois de mai de l' année en cours , la SOFEPADI a organisé les descentes d'enquêtes dans la ville et certains villages du territoire de Beni afin non seulement de faire participer la population dans l'identification des différentes formes des violences faites à la femme conformément aux textes légaux ratifiés par la RDC en matière, mais aussi, de déterminer le niveau des connaissances, attitudes et pratique de la population de la ville et territoire de Beni sur les dites violations.

SOFEPADI a présumé que cette population :

- 1) Aurait une connaissance insuffisante sur les droits de la femme compte tenu de la moindre couverture des activités de sensibilisation communautaire ;
- 2) Aurait une attitude indifférente face aux violations des droits de la femme d'autant plus que le contexte socioculturel a longtemps été conservé et même consacré certaines injustices dont la même femme en est victime.
- 3) Aurait des pratiques moins répréhensibles aux violations des droits de la femme au sein de leurs communautés.

Tableau 1 : Les droits reconnus pour les femmes par Les membres du focus groupe discussion

N0	DROIT SOCIOCULTUREL	DROIT POLITIQUE	DROIT ECONOMIQUE
1	Droit à l'éducation	Droit de circuler au pays	Droit à la propriété
2	Droit à la protection	Droit de participer à la gestion de la chose publique	Droit à la possession de bien
3	Droit de se défendre	Droit d'être élue	Droit d'exercer le commerce
4	Droit à la liberté de culte		
5	Droit à la succession		
6	Droit de travailler		
7	Droit de se marier selon la législation congolaise		
8	Droit d'être associé à la planification des naissances		
9	Droit à une bonne alimentation		
10	Droit a la vie		
11	Droit de s'exprimer librement		
12	Droit à l'honneur et respect de sa dignité humaine		
13	Droit de vivre paisiblement au foyer		
14	Doit de circuler au pays		
15	Droit à une bonne santé		
16	Droit à un bon environnement		
17	Droit d'être vêtu		
18	Droit à l'information		

Commentaire : Les femmes ont cité un total de 23 droits pour les femmes dont :

- 18 considérés comme droits sociaux
- considérés comme droits politiques
- 3 considérés comme droits économiques

Tableau 2 : Droits de la femme qui sont violes, les indices ou motifs et les auteurs des violations

NO	DROITS VIOLES	INDICES/MOTIFS	AUTEURS
1	Education	<ul style="list-style-type: none"> • Mariage force • Discrimination • Pauvreté • Manque de leadership dans le milieu • Ignorance 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune filles • Parent • Père et mère
2	Honneur et respect de sa dignité humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais comportement débauche. • Ivrognerie • Domination 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme et femme
3	Participation à la planification des naissances	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère impératif du mari • Ivrognerie • Corvée de la femme (Faite pour la maternité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme
4	Bonne alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Méchanceté du mari 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme
5	Vie paisible au foyer	<ul style="list-style-type: none"> • La polygamie • Ivrognerie • Orgueil 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme
6	Héritage	<ul style="list-style-type: none"> • Femme n'a rien au ménage • Pauvreté • Ignorance de la loi • Envie • Considération péjorative de la Femme dans la société (visiteuse dans sa belle famille et passagère dans sa famille). 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de l'homme • Femme • Parent
7	Mariage conforme à la loi	<ul style="list-style-type: none"> • Ignorance de la loi • Méconduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Parent • Jeune fille
8	Bonne santé	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Surcharge • N'a rien à dire sur son corps • Infidélité 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme • Femme
9	Information	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Ignorance • Analphabétisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme & Homme
10	Gestion de la chose publique	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais comportement • Fait social • Manque d'amour entre les femmes • Analphabétisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Tradition • Femme • Homme
11	Se défendre	<ul style="list-style-type: none"> • Non suivi des actions • Analphabétisme • Ignorance 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme
12	Propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Méchanceté 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme

13	Economique	<ul style="list-style-type: none"> • Orgueil • Infidélité de la femme • Caractère sévère a l'égard du mari 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme
14	Droit au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse physique • Sous estimation • Manque de leadership • Analphabétisme • Caractère sévère du mari • Méconduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme

Tableau 3: Les Coutumes applicables dans nos communautés

N0	EN DEFAVEUR DE LA FEMME	EN FAVEUR DE LA FEMME
1	Renvoie de la femme veuve du foyer.	Réserver la chèvre de grande taille de la dote à la belle mère
2	Veuve considérée parmi les héritages laisses, avec possibilité d'être héritée par l'un des frères du défunt (Lévirat).	Cadeau à la belle mère est plus que celui du beau père lors de leur première visite a leur fille mariée (Chèvre pour la mère et coq pour le beau père)
3	Polygamie	Dote de la femme est valorisée de 10 à 12 chèvres
4	Permission à l'homme de prendre en mariage la nièce de sa femme.	Festin du jour de la maternité
5	Système patriarcal qui prive la femme des enfants car ils appartiennent à l'homme et sa famille.	Séparation du lit conjugale après l'accouchement pour éviter les naissances rapprochées.
6	Non participation a l'héritage.	
7	Non scolarisation des filles, car destinées au mariage.	
8	Mariage émane du choix des parents	

Tableau 4 : Connaissance de la population sur les textes légaux protégeant les droits de la femme.

N0	LOIS	
	INTERNES	EXTERNES
1	Constitution de la République (KATIBA)	0

Tableau 5 : Proposition des stratégies de la population pour promouvoir les droits de la femme

N0	DROITS VIOLES	INDICES/MOTIFS	CIBLES	STRATEGIES
1	Education	<ul style="list-style-type: none"> • Mariage force • Discrimination • Pauvreté • Manque de leadership dans le milieu • Ignorance 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune filles • Parent • Père et mère 	Sensibiliser les populations sur l'importance de l'éducation et créer des cercles d'alphabétisation
2	Honneur et respect de sa dignité humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais comportement débauche. • Ivrognerie • Domination 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme et femme 	Sensibiliser sur les droits humains
3	Participation à la planification des naissances	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère impératif du mari • Ivrognerie • Corvée de la femme (Faite pour la maternité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme 	Sensibilisation des couples en matière de planification
4	Bonne alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Méchanceté du mari 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme 	
5	Vie paisible au foyer	<ul style="list-style-type: none"> • La polygamie • Ivrognerie • Orgueil 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme 	Sensibilisation des couples en genre
6	Héritage	<ul style="list-style-type: none"> • Femme n'a rien au ménage • Pauvreté • Ignorance de la loi • Envie • Considération péjorative de la Femme dans la société (visiteuse dans sa belle famille et passagère dans sa famille). 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de l'homme • Femme • Parent 	Sensibilisation sur la loi successorale
7	Mariage conforme à la loi	<ul style="list-style-type: none"> • Ignorance de la loi • Méconduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Parent • Jeune fille 	Sensibilisation sur le mariage et ses effets
8	Bonne santé	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Homme 	Organiser des séminaires et

		<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge • N'a rien à dire sur son corps • Infidélité 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme 	sensibilisations des couples
9	Information	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Ignorance • Analphabétisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme& Homme 	Sensibiliser la femme pour qu'elle s'intéresse aux informations
10	Gestion de la chose publique	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais comportement • Fait social • Manque d'amour entre les femmes • Analphabétisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Tradition • Femme • Homme 	Appliquer effectivement la loi sur la parité
11	Se défendre	<ul style="list-style-type: none"> • Non suivi des actions • Analphabétisme • Ignorance 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme 	Sensibiliser sur les droits de la femme
12	Propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Méchanceté 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme 	Idem
13	Economique	<ul style="list-style-type: none"> • Orgueil • Infidélité de la femme • Caractère sévère à l'égard du mari 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme 	Idem
14	Droit au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse physique • Sous estimation • Manque de leadership • Analphabétisme • Caractère sévère du mari • Méconduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Femme • Homme 	Sensibiliser et vulgariser le code du travail

7. Qui doivent protéger les droits de la femme

- Le chef de groupement
- Le commandant de la police
- Le chef de localité
- L'ANR
- Le chef du village
- La femme elle-même
- L'homme
- La jeunesse
- Les parents
- L'Etat et la Population
- Les défenseurs des droits humains
- Les autorités Nationaux et Internationaux

Selon vous quel peut être le mobile de violations des droits de la femme ?

- 1) Domination
- 2) L'ignorance
- 3) Us et coutume
- 4) L'ivresse
- 5) Autres : l'orgueil, l'analphabétisme, la sous estimation, mauvaise gouvernance, la guerre, manque d'amour

Résultats

Au terme de cette enquête, réalisée dans environs 15 villages de la ville et territoire de Beni, sur les violations aux droits de la femme, l'analyse des données nous a conduit aux résultats ci après :

- 1) **Lors de focus groupe discussion**, que la population de la ville et territoire de Beni:
 - A une connaissance satisfaisante sur les droits de la femme de sorte qu'elle a énuméré certains droits dont peut jouir une femme (cfr tableau 1)
 - Reconnaît que certains droits de la femme sont violés dans leurs communautés (cfr tableau 2)

- Distingue les coutumes favorables aux droits des femmes de ceux qui lui sont défavorables (cfr tableau 3)
- A une connaissance insuffisante sur les textes légaux protégeant les droits de la femme (cfr tableau 4)
- Définit les stratégies pratiques pour promouvoir les droits de la femme dans leurs communautés (cfr tableau 5)
- Estime que toutes les couches doivent s'impliquer pour la protection des droits de la femme (cfr question 7)
- Reconnaît la domination, l'ignorance, les us et coutume, l'ivresse et autres tels que l'orgueil, l'analphabétisme, la sous estimation, mauvaise gouvernance, la guerre, manque d'amour, comme facteurs favorisant les violations aux droits de la femme dans leurs communautés.(cfr question 8)

2) **lors de l'interview**, que la population de la ville et territoire de Beni:

- s'intéressent à 84% aux droits de femmes. (cfr figure 7)
- s'informe à 52 % sur les droits de la femme par la voix des ondes tandis que 48% reçoivent le message par d'autres canaux tels que: les formations à l'école et lors des sensibilisations aux élections (cfr figure 8).
- 64,3% manifestent une réaction positive à la lutte contre les violations des droits de la femme (revendiquer les droits et dénoncer auprès de proches) contre 35,7% qui restent indécis et observent passivement les violations des droits de la femme dans leurs communautés. (cfr figure 9)
- 76,8% présentent une attitude répressive à l'égard des ceux qui violent les droits de la femme (le mécontentement et la révolte) contre 23,2% qui restent inactives lorsqu'ils apprennent que les droits des femmes sont violés, contre 23,2% qui ont présentes un sentiment inactif tel que les pleurs, pardon et normal (cfr figure 10)
- 52,79% estime qu'une poursuite judiciaire est obligatoire pour les présumés auteurs des violences sexuelles, alors 20% préfère que ces présumés soient réprimés par les vieux sages du village et que 18,2% désire se rendre justice contre 8,2% qui ne trouve aucun autre moyen de lutter contre les violences sexuelles (cfr figure 11)

VII. FORMATION SUR AUTRES FORMES DE VIOLENCES FAITES A LA FEMME ET AUX JEUNES FILLES

Tenue en Novembre 2008, le but de cette formation était d'adopter le résultat d'enquête sur les violences faites à la femme et aux jeunes filles telles que décrites ci haut. Au terme de la session de formation les participante ont eu à donner les éléments de base sur lesquels l'équipe technique de la SOFEPADI se focalisera pour mettre sur pied un manuel de sensibilisation sur les violences faites à la femme sous toutes ces formes.

Résultat :

- 25 personnes formées sur les autres formes de violences faites à la femme (12 leaders communautaires et acteurs de la société civile, 7 point focaux de la SOFEPADI, 4 animatrices et 4 chefs coutumiers dont 15 femmes soit 60% et 10 hommes soit 40%)
- Adoption à l'unanimité du rapport d'enquête sur les autres formes de violences faites à la femme ;
- Analyse du cadre juridique qui protège les droits de la femme ;
- Catégorisation claire des types de violences dont sont victimes les femmes : violences physiques, psychologiques, politiques, économiques, ...

CONCLUSION

En fin au cours d'une année, la SOFEPADI a réalisées :

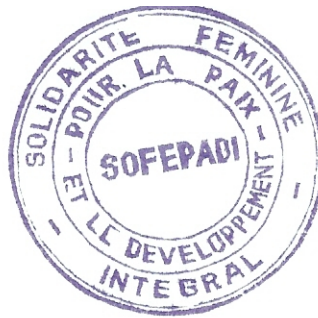
- Une enquête sur les autres formes de violation à l'égard de la femme en ville et territoire de Beni
- Une formation des 52 membres des 9 points focaux dans deux axes comportant 4 communes et 37 villages de la ville et territoire de Beni.
- De campagnes de sensibilisations des masses sur la lutte contre les violences faites à la femme par des descentes et à travers les émissions radios;
- Une vulgarisation de la nouvelle loi réprimant les violences sexuelles,

A coté de ces activités spécifiques, celles relatives au suivi psycho sociale des victimes de violence sexuelle, à l'assistance juridico judiciaire des victimes des violences sexuelles ont été aussi réalisées.

Nous tenons à remercier notre partenaire PROVICTIM'S pour son soutien Financier qui nous a rendu efficace pour réaliser ces activités. Nous sommes prêtes à fournir des explications si nécessaire. Nous profitons pour transmettre les remerciements des victimes bénéficiaires directes de la SOFEPADI et à réitérons ici notre demande de fond pour la suite des activités.

Fait à Beni, le 17 mars 2009

Pour la SOFEPADI



Mme JULIENNE LUSENGE

Présidente

Mme MAMBO ZAWADI

Coordinatrice